

Le Fil Picard

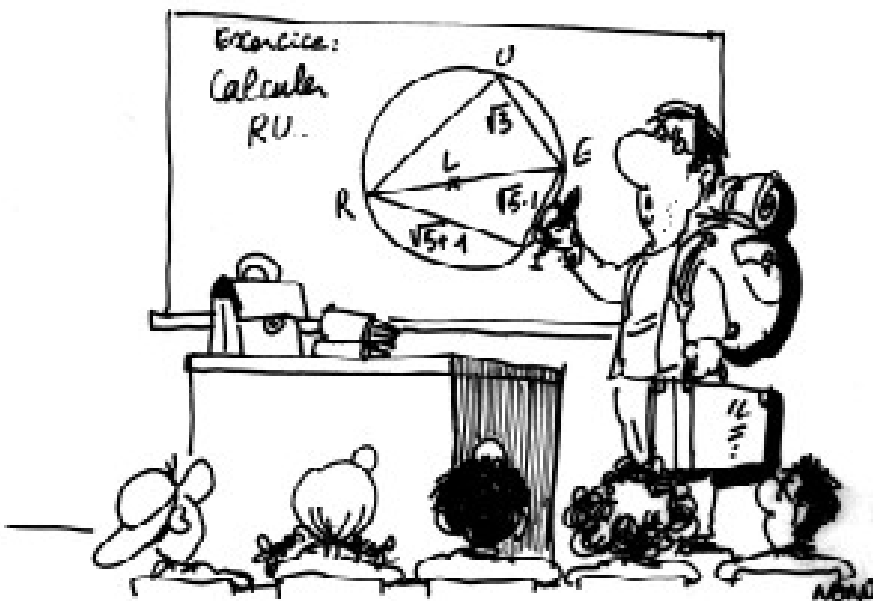
Le journal du **Sgen-CFDT** Picardie

mars 2012

Spécial MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Vous êtes concernés si vous êtes :

- Nommé dans l'Académie d'Amiens après la phase inter-académique : bienvenue à vous. N'hésitez pas à nous contacter. Nous avons des traditions d'hospitalité !
- Titulaire d'un poste dans l'Académie d'Amiens et désirant changer d'établissement.
- En disponibilité, détachement, congés dans l'académie d'Amiens et désirant y être réintégré.



Si ce bulletin ne vous concerne pas, n'hésitez pas à en faire profiter les autres et à le diffuser largement autour de vous.

Sommaire :

En 2012 je mute !	p. 2
Faire sa demande officielle	p. 2
Votre stratégie	p. 3
Etre remplaçant	p. 4
Liste des APV	p. 4
Groupements de communes	p. 5
Mesures de Carte Scolaire	p. 6
Calculez votre barème	p. 7
Fiche de suivi syndical	p. 8

Nous contacter :

Par courriel : amiens@sgen.cfdt.fr

Sur Tweeter : [@SgenPicardie](https://twitter.com/SgenPicardie)

Notre site : <http://www.sgenpic.fr/>

Dans la Somme :
52 rue Daire
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 84 40

Dans l'Aisne :
Maison des syndicats
3 rue Charles Desboves
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 53 36 43

Dans l'Oise :
Bourse du travail
Rue Pelloutier
60100 CREIL

Sgen
Cfdt
des choix. des actes



En 2012, je mute !

Cher(e) Collègue,

Si vous souhaitez changer de poste à la prochaine rentrée scolaire, pour aller visiter d'autres coins ou d'autres villes de notre belle académie, c'est le moment de réfléchir à votre mutation intra-académique

Cette année, peu de changement dans les barèmes pour le mouvement intra-académique dans notre académie. La bonification de 30 points est étendue aux TZR qui sollicitent leur mutation dans un établissement d'un département limitrophe où ils ont été affectés en remplacement, sous réserve que le TZR ait exercé au moins trois mois effectifs dans ledit établissement, au cours de l'année scolaire au titre de laquelle la mutation est demandée.

Par contre, cette année 2012-2013 voit la création d'un mouvement national pour les établissements Eclair. On peut donc candidater pour un poste dans n'importe quelle académie, sur SIAM entre le 27 février et le 20 mars. Il est possible de faire jusqu'à TROIS vœux, correspondant chacun à un établissement. Une affectation lors de ce mouvement, connue au plus tard le 18 avril, est impérative et prioritaire sur toute demande intra.

Les postes à pourvoir sont affichés sur le site de la BIEP (banque interministérielle de l'emploi public) et parfois sur les sites des académies. (Il y a 297 collèges et 28 lycées labellisés Eclair mais tous n'offrent pas de postes à pourvoir).

Comme lors du mouvement 2011, les futurs stagiaires devront effectuer un service de 18h, ce qui veut dire qu'un certain nombre de postes vont être « gelés » pour eux. Les possibilités de muter vont donc être d'autant plus limitées pour les enseignants déjà en poste. Le SGEN-CFDT Picardie continue de dénoncer les nouvelles conditions de formations des enseignants et leurs conséquences, aussi bien pour les stagiaires eux-mêmes que pour

les enseignants titulaires qui souhaitent obtenir une mutation.

Afin de vous aider à faire vos choix parmi les postes vacants ou susceptibles de l'être, vous pouvez nous joindre par téléphone au 03.22.92.84.40 (transfert d'appel) ou par mail à amiens@sgen.cfdt.fr .

L'équipe des élus CAPA
du SGEN-CFDT de Picardie

Faire sa demande officielle

Comment faire ?

Les vœux sont à formuler sur Internet, à l'adresse <http://www.ac-amiens.fr> , rubrique personnels, "i-prof", « services » et "SIAM"), du 22 mars au 5 avril 2012.

Qui contacter à l'administration ?

Une permanence assurée au Rectorat d'Amiens au 03.22.82.37.30 et accueil en salle au troisième étage. N'attendez pas la dernière minute pour faire votre demande. En cas de problème, informez d'urgence le rectorat (D.P.E. 03.22.82.38.83) qui assure le suivi administratif de votre demande.

Quand faire sa demande ?

- Formulation des vœux sur Internet du 22 mars au 5 avril 2012.
- Formulation des « préférences » TZR pour la phase d'ajustement également du 22 mars au 5 avril.
- Consultation du barème sur i-prof et vérification des vœux du 12 au 20 mai 2012
- Résultats à partir du 15 juin 2012 au soir.

Le suivi syndical de votre demande : Essentiel !

La vérification de votre demande, de votre barème et de vos vœux par les représentants du personnel est essentielle. Nous l'assurerons correctement si vous remplissez une fiche syndicale (voir p.8) et si vous nous avertissez de toute modification de la demande officielle.

Le plus efficace est de le faire par Internet :

<http://second.sgen-cfdt-plus.org>

Vous serez averti du résultat le soir même des commissions, par le même canal (vous aurez un code confidentiel personnel).

Coordonnées du Sgen-CFDT Picardie :

(permanences le jeudi et répondeur)

• SGEN-CFDT AISNE : Maison des syndicats, 3 rue Charles Desboves
02200 Soissons ; tél. 02 23 53 36 43.

• SGEN-CFDT OISE : Bourse du Travail, rue Pelloutier 60100 Creil,
tél. : 06 18 53 13 09.

• SGEN-CFDT SOMME : 52 rue Daire 80000 Amiens, tél. : 03 22
92 84 40 ou 06 18 53 13 09

amiens@sgen.cfdt.fr

Des infos sur le site : <http://www.sgenpic.fr>



Votre stratégie

Voici quelques pistes avant de faire vos vœux :

Stagiaires :

Elargissez vos vœux pour éviter de partir en extension. Le rectorat privilégiant les postes fixes, vous pourriez vous retrouver à 100 km de chez vous sur un poste fixe alors que des postes de ZR sont près de chez vous, et libres... Faites au moins un vœu ZR et un vœu ZR Aisne, Oise ou Somme (votre département). Et n'oubliez pas de faire un vœu "département" si vous avez des bonifications familiales.

Pour obtenir un poste "assez tranquille" :

Privilégiez les extrémités : Hirson, Château-Thierry, Abbeville, les petits collèges de l'ouest de l'Oise. Evitez les environs de Creil, Beauvais, St Quentin, Noyon, Amiens. Cette notion de tranquillité est toute relative, et l'essentiel réside souvent dans l'existence ou non d'équipes d'enseignants et d'une équipe de direction qui fonctionne (ou plutôt qui ne dysfonctionne pas... trop).

Pour repartir rapidement dans votre académie d'origine :

1) **Opter pour un poste de ZR est peu intéressant.** La seule possibilité rentable est d'être TZR pendant une année, et de demander la stabilisation l'année d'après : Dans ce cas, au bout de 5 ans, vous aurez 100 pts de bonifications à l'INTER.

2) **Vous pouvez demander des postes difficiles** (ZEP ou sensibles), mais nous le déconseillons aux débutants...

3) **Vous pouvez examiner la liste des APV** (cf page suivante) : certains établissements sont classés ZEP (étiquetés Z), d'autres violence ou sensible (V ou S), d'autres enfin n'ont aucun étiquetage de ces types, mais vont aussi donner droit à des bonifications à condition d'y rester 5 ans (150 points) ou 8 ans (250 points). Ce sont des établissements à fort taux de rotation dû à leur isolement et non aux conditions difficiles d'exercice au quotidien.

Pour être proche de Paris en train :

Privilégiez le Sud de l'Oise (0h30), Château-Thierry, Soissons ou Amiens (1h), voire Chauny ou St Quentin (1h30).

La bonne tactique

1) **Vérifiez que vous êtes bien concernés** par le mouvement intra (Pour les situations particulières, renseignez-vous auprès du Rectorat ou du Sgen-CFDT Picardie).

2) **Calculez votre barème** (i-prof ou fiche syndicale dans ce journal).

3) **Consultez les barres intra** de l'académie d'Amiens (sur le site du Sgen-CFDT Picardie :

<http://www.sgenpic.fr/spip.php?rubrique15>

4) **Faites votre demande officielle sans attendre** la dernière minute. Consultez-nous pour vous assurer de la cohérence de votre demande ! Les textes d'application sont complexes et nécessitent des regards croisés.

5) **Entrez votre demande sur notre serveur** : <http://second.sgen-cfdt-plus.org> pour que nous puissions la suivre efficacement, et pour que vous puissiez consulter le résultat le soir même de la commission. (note : ceux qui avaient fait une fiche à l'inter ou l'an dernier peuvent la reprendre en l'adaptant....).

6) **Vérifiez votre barème et vos vœux** sur i-prof à partir du 20 mai 2012.

Contactez le Sgen-CFDT Picardie en cas de problème.





Être remplaçant

Il y a trois zones de remplacement (ZR) par département. Et pour certaines petites disciplines, une ZR est un département entier. Voir la liste sur I-prof ou à cette adresse :

<http://www.sgenpic.fr/spip.php?article388>

La fonction de titulaire de zone de remplacement (TZR) n'offre aucune bonification sauf exception. Les personnels nommés à l'année hors zone ne sont même pas indemnisés, malgré notre demande, par l'IJSSR (indemnité journalière de sujétion spéciale de remplacement).

Les bonifications obtenues par les TZR avant 2004 ne sont plus prises en compte, sauf pour les petites disciplines qui ont des ZR départementales.

Pour stabiliser ces personnels, 50 points sont accordés sur le vœu départemental de la zone de remplacement dont le TZR est titulaire. Et 30 points sont accordés pour les vœux type établissement correspondant à la ZR dont le TZR est titulaire ou une ZR limitrophe si le TZR y a exercé au moins 3 mois l'année de la demande, ainsi que sur les vœux de type commune, et groupements de communes.

Et une fois stabilisés, 100 pts sont accordés à l'INTER après 5 ans de stabilisation. La phase d'ajustement avec expression des préférences des TZR actuels et futurs se fait en même temps que les vœux.

L'avis du Sgen-CFDT

Être TZR aujourd'hui n'est pas avantageux : pas de bonifications au barème mouvement, aggravation des conditions de travail pendant les périodes de disponibilité, avec des consignes rectorales au chefs d'établissement pour occuper absolument les TZR en attente, notamment par des suppléances très courtes de moins de 15 jours, souvent pour 1 ou 2 jours de suppléance au débotté. Il faut travailler de plus en plus loin, avec des services de plus en plus fractionnés sur deux ou trois établissements...

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème, notamment si vous avez des suppléances très courtes hors de votre établissement de rattachement. Nous conseillons de les refuser, en général.

Listes des APV de l'Académie à la rentrée 2012

Aisne

Clg Charlemagne, Laon
SEGPA clg Charlemagne, Laon
Clg Jules Ferry, Rozoy-sur-serre
Clg de la Chesnoye, Saint-Gobain
Clg Montaigne, Saint-Quentin
EREA de Saint-Quentin
Clg Gérard Philipe, Soissons
SEGPA clg Gérard Philipe, Soissons
Clg Alan Seeger, Vailly-sur-Aisne

Somme

Clg César Franck, Amiens
SEGPA collège César Franck, Amiens
Clg Arthur Rimbaud, Amiens
SEGPA clg Arthur Rimbaud, Amiens
Clg Étouvie, Amiens
SEGPA clg Étouvie, Amiens
Clg Guy Mareschal, Amiens
Clg Maréchal Leclerc, Beaucamps-le-Vieux
Lp Alfred Manessier, Flixecourt
Clg Victor Hugo, Ham
SEGPA clg Victor Hugo, Ham
LP JC Athanase Peltier, Ham
Clg Gaston Boncourt, Roisel

Oise

Clg Henri Beaumont, Beauvais
Clg Charles Fauqueux, Beauvais
SEGPA clg Charles Fauqueux, Beauvais
LP JB Corot – bâtiment, Beauvais
CEF de Beauvais
Clg Marcel Pagnol, Betz
Clg Jacques, Prévert Chambly
Clg St-Exupéry, Chaumont-en-Vexin
Clg Guy de Maupassant, Chaumont-en-Vexin
SEGPA clg Guy de Maupassant, Chaumont-en-V.
Clg André Malraux, Compiègne
SEGPA clg André Malraux, Compiègne
Clg Gabriel Havez, Creil
Clg Jean-Jacques Rousseau, Creil
SEGPA clg Jean-Jacques Rousseau, Creil
LP Jules Uhry, Creil
Lyc Jules Uhry, Creil
Clg Jehan Le Fréron, Crèvecœur-le-Grand
EREA de Crèvecœur-le-Grand
SEGPA clg Jehan Le Fréron, Crèvecœur-le-Grand
Clg M. et G. Blin, Maignelay-Montigny

Clg du Thelle, Méru
SEGPA collège du Thelle, Méru
Clg Pierre Mendès France, Méru
Lp Lavoisier, Méru
Clg Anatole France, Montataire
SEGPA clg Anatole France, Montataire
LP André Malraux, Montataire
Lyc André Malraux, Montataire
Clg Romain Rolland, Mouy
Clg Henry de Montherlant, Neuilly-en-Thelle
SEGPA clg Henri de Montherlant, Neuilly-en-T.
Clg Édouard Herriot, Nogent-sur-Oise
Clg Marcelin Berthelot, Nogent-sur-Oise
LP Marie Curie, Nogent-sur-Oise
Lyc Marie Curie, Nogent-sur-Oise
Clg Louis Pasteur, Noyon
SEGPA clg Louis Pasteur, Noyon
Clg Paul Éluard, Noyon
Clg Les Terriers, Pont-Ste-Maxence
LP Donation de Rothschild, Saint-Maximin
LP Amyot d'Inville, Senlis
Clg Émile Lambert, Villers-St-Paul

Composition des groupements de communes



AISNE

SAINT-QUENTIN et environs

Code : 002 961

1	SAINT-QUENTIN	
2	HARLY	3 kms
3	GAUCHY	4,5 kms
4	VERMAND	12 kms
5	MOY DE L' AISNE	13 kms
6	RIBEMONT	15 kms
7	FRESNOY LE GRAND	16 kms
8	BEAUREVOIR	20 kms
9	BOHAIN EN VERMANDOIS	21 kms

HIRSON et environs

Code : 002 962

1	HIRSON	
2	SAINT MICHEL	4,5 kms
3	LA CAPELLE	14 kms
4	VERVINS	18 kms
5	LE NOUVION EN THIERACHE	26 kms
6	ROZOY SUR SERRE	29 kms
7	SAINS RICHAUMONT	33 kms
8	GUISE	38 kms
9	WASSIGNY	41 kms

LAON OUEST et environs

Code : 002 963

1	LAON	
2	ANIZY LE CHÂTEAU	18 kms
3	SAINT GOBAIN	20 kms
4	LA FERRE	23 kms
5	TERGNIER	28 kms
6	COUCY LE CHÂTEAU	29 kms
7	CHAUNY	35 kms
8	FLAVY LE MARTEL	40 kms

LAON EST et environs

Code : 002 964

1	LAON	
2	CRECY SUR SERRE	17 kms
3	SISSONNE	23 kms
4	CORBENY	24 kms
5	MARLE	25 kms
6	GUIGNICOURT	35 kms
7	MONTCORNET	36 kms

SOISSONS et environs

Code : 002 965

1	SOISSONS	
2	VILLENEUVE ST GERMAIN	3 kms
3	BELLEU	3 kms
4	CUFFIES	4 kms
5	VAILLY SUR AISNE	16 kms
6	VIC SUR AISNE	17 kms
7	BRAINE	18 kms

CHATEAU THIERRY et environs

Code : 002 966

1	CHATEAU THIERRY	
2	CHARLY	14 kms
3	CONDE EN BRIE	16 kms
4	NEUILLY SAINT FRONT	21 kms
5	FERE EN TARDENOIS	22 kms
6	LA FERTE MILON	31 kms
7	VILLERS COTTERETS	40 kms

OISE

BEAUVAIS NORD et environs

Code : 060 961

1	BEAUVAIS	
2	FROISSY	20 kms
3	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	20 kms
4	CREVECOEUR LE GRAND	22 kms
5	GRANDVILLIERS	30 kms
6	FORMERIE	39 kms

BEAUVAIS SUD et environs

Code : 060 962

1	BEAUVAIS	
2	AUNEUIL	12 kms
3	NOAILLES	15 kms
4	SAINT AUBIN EN BRAY	17 kms
5	SAINTE GENEVIEVE	19 kms
6	MERU	26 kms
7	CHAUMONT EN VEXIN	29 kms

CLERMONT et environs

Code : 060 963

1	CLERMONT	
2	BREUIL LE VERT	3 kms
3	CAUFFRY	7,5 kms
4	LIANCOURT	8 kms
5	MOUY	10 kms
6	VILLERS SAINT PAUL	13 kms
7	BRESLES	13 kms
8	BRENOUILLE	16 kms
9	SAINTE JUST EN CHAUSSEE	16 kms
10	PONT SAINTE MAXENCE	20 kms
11	MAIGNELAY MONTIGNY	24 kms
12	BRETEUIL	34 kms

CREIL et environs

Code : 060 964

1	CREIL	
2	NOGENT SUR OISE	3 kms
3	MONTATAIRE	6 kms
4	SAINTE MAXIMIN	6 kms
5	SAINTE LEU D'ESSERENT	8 kms
6	CHANTILLY	8,5 kms
7	GOUVIEUX	10 kms
8	SENLIS	11 kms
9	LAMORLAYE	13 kms
10	LA CHAPELLE EN SERVAL	17 kms
11	NEUILLY EN THELLE	18 kms
12	CHAMBLY	25 kms
13	BORNEL	26 kms

COMPIEGNE NORD et environs

Code : 060 965

1	COMPIEGNE	
2	MARGNY LES COMPIEGNE	2 kms
3	THOUROTTE	11 kms
4	RIBECOURT	14 kms
5	ESTREES SAINT DENIS	15 kms
6	RESSONS SUR MATZ	18 kms
7	LASSIGNY	24 kms
8	NOYON	25 kms
9	GUISCARD	33 kms

COMPIEGNE SUD et environs

Code : 060 966

1	COMPIEGNE	
2	LACROIX SAINT OUEN	7 kms
3	VERBERIE	14 kms
4	COULOISY	16 kms
5	CREPY EN VALOIS	24 kms
6	BETZ	35 kms
7	NANTEUIL LE HAUDOIN	36 kms

SOMME

ABBEVILLE NORD et environs

Code : 080 961

1	ABBEVILLE	
2	AILLY LE HAUT CLOCHER	13 kms
3	NOUVION	13 kms
4	CRECY EN PONTTHIEU	18 kms
5	SAINTE VALERY/SOMME	19 kms
6	RUE	23 kms
7	DOMART EN PONTTHIEU	24 kms
8	BERNAVILLE	26 kms

ABBEVILLE SUD et environs

Code : 080 962

1	ABBEVILLE	
2	FEUQUIERES EN VIMEU	18 kms
3	LONGPRE LES CORPS STS	19 kms
4	OISEMONT	20 kms
5	AIRAINES	20 kms
6	FLIXECOURT	23 kms
7	FRIVILLE ESCARBOTIN	24 kms
8	GAMACHES	26 kms
9	MERS LES BAINS	34 kms
10	BEAUCAMPS LE VIEUX	35 kms
11	POIX DE PICARDIE	43 kms

AMIENS NORD et environs

Code : 080 963

1	AMIENS	
2	RIVERY	3 kms
3	AILLY SUR SOMME	8,5 kms
4	VILLERS BOGAGE	12 kms
5	CORBIE	17 kms
6	ACHEUX EN AMIENOIS	29 kms
7	DOULLENS	30 kms

AMIENS SUD et environs

Code : 080 964

1	AMIENS	
2	LONGUEAU	5,5 kms
3	VILLERS BRETONNEUX	17 kms
4	AILLY SUR NOYE	18 kms
5	MOREUIL	21 kms
6	CONTY	21 kms

PERONNE et environs

Code : 080 965

1	PERONNE	
2	ROISEL	14 kms
3	CHAULNES	18 kms
4	BRAY/SOMME	19 kms
5	NESLE	22 kms
6	ROSIERES EN SANTERRE	24 kms
7	ALBERT	24 kms
8	HAM	25 kms
9	ROYE	29 kms
10	MONTDIDIER	46 kms



Mesure de carte scolaire suppression de poste

Le principe

Si votre poste est supprimé, vous êtes victime d'une « mesure de carte scolaire » (MCS).

Le principe de la procédure de MCS est très simple : Il s'agit de vous affecter sur le poste vacant le plus près de l'ancien... et de vous maintenir prioritaire pour l'ancien établissement, l'ancienne commune, et l'ancien département, au cas où l'ancien poste serait recréé dans un proche avenir, ou un poste plus proche que celui obtenu (et ainsi éviter les abus de pouvoirs qui consistent à supprimer un poste une année et le recréer l'année suivante). Ainsi, il est fait en sorte que votre situation se dégrade le moins possible. Mais, en aucun cas, vous ne serez favorisé pour obtenir un « bon » poste. À moins qu'une situation locale particulière y conduise, ce qui est excessivement rare...

Mais de nombreuses variantes de réaffectation sont possibles (dans la même commune, réaffecte-t-on d'abord dans le même type d'établissement, ou au plus près en terme de kilomètres à vol d'oiseau, ou en terme de trajets réels ?), et occasionnent des arbitrages importants pour vous. La tendance actuelle est de réaffecter les MCS dans la même commune, sur le poste que personne ne veut... Ce qui est problématique dans les seules grandes villes...

Lorsque l'on passe à la mise en œuvre de ce principe, ça se complique... Le rectorat vous envoie un document reprenant la note de service et vous expliquant les vœux que vous pouvez faire. Nous vous rappelons quelques éléments.

Qui fait l'objet d'une MCS ?

L'enseignant volontaire, s'il y en a un. Il faut qu'il le signifie au rectorat. Lorsque plusieurs enseignants sont volontaires, c'est celui qui a le barème fixe (de mutation : échelon + ancienneté de poste) le plus élevé qui sera touché. Puis le nombre d'enfants (de moins de 20 ans) le plus élevé, puis le plus âgé.

Lorsqu'il n'y a pas d'enseignant volontaire, c'est le dernier arrivé dans l'établissement. Lorsque plusieurs enseignants sont arrivés la même année, c'est celui qui a le barème fixe le plus faible qui sera touché. En cas d'égalité de barème fixe, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants. Enfin, en cas d'égalité, c'est le plus jeune.

Pour le calcul de l'ancienneté dans l'établissement, en cas de changement de corps ou de grade, on cumule celle acquise dans un corps ou grade et celle obtenue dans un nouveau corps ou grade, dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement. Si un agent a déjà fait l'objet de MCS, on cumule les anciennetés à partir du premier poste supprimé ou transformé.



Règles et modalités de réaffectation

La victime d'une MCS bénéficie d'une bonification de 1500 points pour obtenir un poste au plus près de son ancien poste, et d'une priorité illimitée dans le temps pour retrouver son poste supprimé, sauf s'il obtient une autre mutation à sa demande. Avec les contraintes de vœux suivantes :

1) Ancien établissement (impératif !) ; 2) Ancienne commune ; 3) Ancien département (postes fixes) ; 4) Ancienne académie (postes fixes).

Tout type de poste doit être demandé, sauf pour les agrégés qui peuvent se limiter à des vœux type lycées.

Vous pouvez toujours intercaler d'autres vœux, mais ceux-ci ne seront pas bonifiés, et vous ferez perdre la priorité illimitée de retrouver l'ancien poste (si vous êtes muté sur l'un de ces vœux).

Précision pour les TZR en MCS : Les vœux bonifiés sont : 1) ancienne ZR (impératif !). puis, du plus précis au plus large, mais dans l'ordre que vous voulez : ZRD ancien département, ZRA, ancien département (postes fixes), académie (postes fixes). De plus, vous pouvez faire le vœu ancienne commune-pivot de votre ZR, mais vous n'avez pas les 1500 pts (vous continuez par contre à bénéficier de la priorité illimitée dans le temps pour demander à nouveau votre ancienne ZR...).



Calculez votre barème

Situations	Nombre de points	Votre total
ANCIENNETÉ - Ancienneté dans le poste actuel (comme titulaire) : - Majoration de 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste : - Echelons acquis au 30/08 de l'année dernière (promotion) ou au 1/09 (reclassement ou classement initial) (21 pts au minimum) : Pour les échelons hors-classe :	10 /an 25 / 4ans 7 / échelon 49 forfaitaire + 7 pts / échelon de hors-classe	= = = =
AFFECTATIONS OU FONCITON SPÉCIFIQUES - TZR : pour les seuls TZR de l'académie d'Amiens ayant des ZR départementales : <i>petites disciplines</i> - Stabilisation des TZR : Ils auront 100 pts de bonif. à l'INTER au bout de 5 ans - A.P.V. sur vœux communes ou plus larges, ZR ou plus larges sans exclure de type d'étab. (durée comptée à date de classement sauf ZEP, Violence classés en 2004) : <i>Les collègues sortant du dispositif APV à la suite du déclassement de l'établissement, ou une mesure de carte scolaire (poste supprimé), ont une bonification de 20 pts par an.</i>	20 /an dans la même zone 50 si vœu départ. (anc. ZR) ou 30 sur vœu étab., commune ou groupement de commune de la ZR d'exercice-ou limitrophe(voir condition) 5ans = 150 et 8 ans = 250 1 an = 30 2 ans = 60 3 ans = 90 4 ans = 120 5 ans = 150 6ans = 190 7ans = 220 8 ans = 250.	= = = =
SITUATIONS INDIVIDUELLES - Stagiaires IUFM (1 seule fois sur les trois mouvements suivant la sortie IUFM) : - IUFM avec mention complémentaire (cumulable avec ci-dessus et non limitée à 3 ans) : - Stagiaire ex-enseignant contractuel, COP contractuel ou MI-SE, AED pour les CPE qui justifie d'une ancienneté de service équivalent à une année scolaire à TP au cours des 2 années scolaires précédent leur stage (sur vœu départemental ou plus large, y compris toutes ZR sans exclure aucun type d'établissement) : - Agrégé-e-s pour disciplines enseignées en lycées et collèges (pas de bonif. en extension) : - Situation médicale grave (avis médecin-conseil + décision recteur) : Pour titulaire et stagiaire ou avec conjoint ou enfant malade. Reconnaissance COTOREP en cours, avec une certaine souplesse, mais plus rigoureux que les années précédentes. - Travailleur handicapé (titul. et stagiaire) si reconnu COTOREP ; sur vœux larges en général : - Reconversion validée (pour la première mutation) = - MESURES DE CARTE SCOLAIRE (les CLD et réadaptation sont réintégrés avec mesure de carte scolaire) pour poste fixe : sur 4 vœux : ancien étab., commune, département, académie. pour poste ZR : sur 5 vœux : ancien ZR, ZRD, ZRA, département, académie. 0 pt sur ancienne commune pivot.	50 sur 1 ^{er} vœu uniquement 50 pts sur 1 ^{er} vœu 100 points 120 points 1000 sur vœux larges 1000 sur vœux larges 30 sur tous les vœux 1500 1500	= = = = = = = =
SITUATION FAMILIALE (analysée au 1/9 de l'année dernière) - Rapprochement de conjoints (sur départ. du conjoint ou plus large, y compris ZRD sans exclure de type d'établissement) : Le 1 ^{er} vœu département doit être celui de résidence privée ou professionnelle du conjoint. - Sur vœu commune, groupe de communes et ZR (sans exclure de type d'établissement) : - Années de séparation : pour vœux département ou plus larges (y compris ZRD ou ZRA) - Enfants (- de 18 ans au 1/09) à charge ; tous vœux larges (le 1 ^{er} vœu bonifié étant le vœu commune) : - R.R.E. (ex-A.P.U.) : appelé « rapprochement résidence enfant » (vœux communes, ZR ou plus large), garde alternée prise en compte. - Mutation simultanée conjoints (2 titulaires. ou 2 stagiaires) * sur vœu département ou plus large (y compris ZR département ou d'académie) * sur vœu commune ou plus large (il faut être hors de ce département) Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre. - Mutation simultanée de non-conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) formuler des vœux identiques et dans le même ordre, pas de possibilité de bénéficier du vœu préférentiel.	150,2 90.2 1 an = 50 ; 2 ans = 275 ; 3 ans et + = 400 100 / enfant 120 (vœu dép. et ZRD sans exclusion) 90 (GEO, com. et ZRE) + 10/enfant (maxi 30) 80, sans bonif. enfants 30 pas de bonification	= = = = = = =
TOTAL SUR VŒU	



Nom : Prénom :

Adresse postale :

Adresse internet : Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps : CPE COP certifié PLP agrégé - Discipline :

Établissement d'affectation :

Échelon : Depuis le : Ancienneté dans le poste :

Situation particulière : TZR stagiaire - Utilise la bonification de 50 points des stagiaires

Nombre d'enfants : RF : Nombre d'années de séparation :

VŒUX	Barème :
1	Rempli en CAPA
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
Objectif personnel	